N

0 500 1 000 m



**Département de l'Ille-et-Vilaine**

**Commune de SAINT BROLADRE**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 5.2- ANNEXES - PLAN
## Servitudes d'utilité publique - Réseaux

Agglomération
Echelle 1/9500 ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal n°

.....

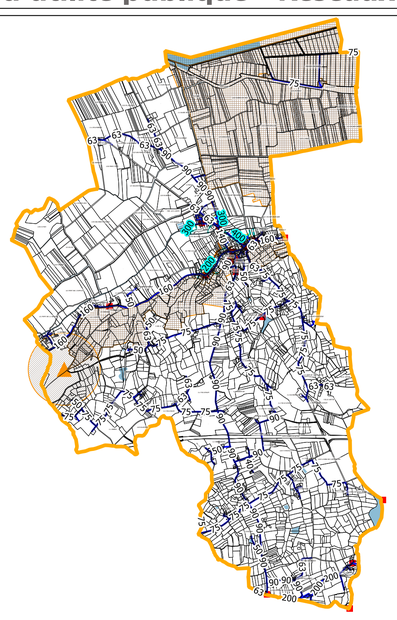
En date du 15 juin 2022, approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Broladre,

Le Maire,

urba cabinet d'urbanisme

Gwenaëlle Deniau

DM EAU



## Légende

Servitudes d'utilité publique

Emprise des servitudes

- AC1 - Monument historique
- AC2 - Sites inscrits et classés
- PT2 - Centre de réception - émission radioelectrique

Situation

- AC1_Monument Historique

Servitude de réseau

- A4- Cours d'eau
- A5- Canalisation - zone de pose
- I4- Ligne electrique

LES RESEAUX

- Zone à urbaniser
- Point eau incendie
- Adduction d'eau potable - canalisation
- Adduction d'eau potable - réseau à créer (tracé indicatif)
- Eaux pluviales - canalisation
- Eaux pluviales - fossé
- Eaux pluviales - à créer (tracé indicatif)
- Eaux usées - canalisation

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

| Catégorie de servitude | Origine de la servitude | Textes qui permettent de l'instituer | Date de l'acte d'institution | Observations | Services gestionnaires |
|---|---|---|---|---|---|
| A4 | Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux. | Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07.02.2005 | Arrêté préfectoral du 25.03.1907 | Cette servitude s'applique à tout le département. | DDTM 35 |
| A5 | Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement | Loi 62-904 du 04.08.1962 Décret 64-153 du 15.02.1964 | Ces servitudes sont généralement instaurées au bénéfice de la commune ou d'un syndicat de communes. Elles sont instituées, en priorité, par conventions amiables. En cas de désaccord, elles le sont par arrêté préfectoral. Dans ce cas, elles doivent être reportées au P.L.U., faute de quoi, elles deviennent inopposables aux tiers | | Commune ou Syndicat des Eaux |
| AC1 | Servitude de protection des monuments historiques | Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée | Liste du recueil du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine<br>- Hemicycle mégalithique « les Tombes » section A N° 882 bénéficiant d'une inscription MH arrêté préfectoral du 24/10/1966 | | DRAC/STAP |
| AC2 | Servitude de protection des sites et monuments naturels | Loi du 02.05.1930 modifiée | Liste du recueil du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine<br>Site classé de la Baie du Mont St Michel et Site inscrit de la Baie du Mont St Michel par Décret du 25/05/1987 et Arrêté Ministériel du 02/02/1963 | | DREAL/STAP |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du | Réseau électrique HTA de distribution | | Enédis<br>64, Bd. Voltaire - CS 76504<br>35065 RENNES Cedex |
| EL 9 | Servitude de passage des piétons sur le littoral (application de l'article L 160-6 du code de l'urbanisme) | Edit de 1607 | Arrêté préfectoral du 18 juin 1982 | | DDTM 35/DML |
| EL 11 | Servitudes relatives aux interdictions d'accès le long des routes expresses et des déviations d'agglomération | Décret du 06.03.1961 (RD)<br>Décret du 20.10.1962 (RN)<br>Décret du 14.3.1964 (VC) | Décret du 19/08/1986 DUP du 03/05/1977 | RN 176 | DIRO |
| T7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Code des Transports Articles L6352-1 Code de l'urbanisme Articles L126 et R126-1 | Arrêté et Circulaire du 25.07.1990 | Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation | DGAC/Service National d'ingénierie aéroportuaire, Département Ouest, zone aéroportuaire CS 14321 - 44343 BOUGUENAIS Cedex |